Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210921-D2021_113-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 21 septembre 2021)**

Date de convocation : 3 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 21 septembre 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, SANZ et GARROCQ.

Présents suppléants : Mmes LOUSTAU, POEYMEDOU et M. MIRO

Absents ou excusés : Mmes CASSOU et M. ESQUER, VISSE, LEGLISE.

Pouvoir : Mme CASSOU à M. CASADEBAIG

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

OBJET : CULTURE - ENSEIGNEMENT MUSICAL : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

L'enseignement musical est un des axes culturels du Département inscrit dans le Schéma Départemental des enseignements artistiques. L'étude menée en 2011 par le Département a posé les bases et les conditions de création d'un enseignement musical en vallée d'Ossau. Suite à la prise de compétence « Enseignement musical » par la CCVO et la création de l'Ecole de Musique associative en 2012 (EMVO), la Communauté de Communes a établi des partenariats avec le Département et l'Ecole de Musique.

Les objectifs de ce partenariat visent à développer une offre d'enseignement plurielle et de qualité, de favoriser l'accès à cet enseignement musical pour tous les habitants et à contribuer à l'animation du territoire.

Ce partenariat est présenté au travers de deux conventions, l'une bipartite entre la CCVO et l'EMVO, l'autre tripartite entre le Cd64, la CCVO, l'EMVO.

La CCVO et l'EMVO souhaitant s'inscrire dans la continuité et l'évolution des partenariats, la présente délibération a pour objet le renouvellement des deux conventions 2018-2020 arrivées à terme.

Modalités opératoires, juridiques, financières

Les conventions définissent les objectifs et les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités juridiques et financières (voir annexe).

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions bipartites et tripartites.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Pour le Président, Jean-Paul CASAUBON
Et par délégation, Fernand MARTIN

Le 1er Vice-président